



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU MERCREDI 19 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 janvier à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° CC-2022-003

OBJET : VENTE AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AK 48, AK 102, AK 286, AK 288
- QUARTIER LA PEYROULIERE APT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 29 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 33

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Emilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Céline CELCE.

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par Mme Anne-Cécile ERTLE.

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

MENERBES : M. Patrick MERLE

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIAU, M. Christophe CARMINATI.

AURIBEAU : M. Roland CICERO

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS.

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-SATURNIN-LES-APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Christian BELLOT, M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO.

LIoux : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Lucien AUBERT.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence : « Actions de développement économique et touristique – 1.2.6 Le soutien à l'implantation et au développement des entreprises et de la création de tous types d'activités dans le respect de la réglementation européenne et nationale en vigueur et dans le respect des principes du développement durable »,

Vu l'avis du Domaine en date du 1^{er} juin 2021 déterminant la valeur des biens à hauteur de 158 650 € ?

Considérant que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon est propriétaire des parcelles cadastrées section AK 48, AK 102, AK 286, AK 288 situées en zone UEi et A, entre le Chemin de Dagan et la RD 900, à environ 2,5 km à l'ouest du centre -ville d'Apt quartier la Peyroulière, formant un tènement unique d'une surface totale de 8 823 m²,

Parcelles	AK 48	AK102	AK 286	AK 288	Totaux
Surfaces UEim ²	0	2 838	966	1 145	4949
Surface A m ²	1 785		2 089		3874

Considérant que ces terrains en friche ; comprenant un cabanon d'une surface utile estimée à 20 m² ne pouvant être ni agrandi ni changé de destination, et peut être rénové sous réserve de son existence légale ; ne sont pas desservis par les réseaux, ils disposent d'un seul débouché, côté Nord, sur une voie publique raccordée à la RD 900,

Considérant la lettre d'intention en date du 5 janvier 2022 de Mrs Léonard et Laurent DUCAU aux termes de laquelle ils ont fait part de leur intention d'acquérir les parcelles susvisées au prix de 158 650 € conformément à l'avis du Domaine malgré les fortes contraintes qui pèsent sur les terrains (zone agricole, marges de recul, zone inondable, ligne haute tension, etc.),

Considérant que leur projet consiste à créer différents boxes sur 2 niveaux (RDC et R+1) où se superposent des locaux de bureaux et des zones de stockage pour répondre à la croissance du e.commerce (dépôt des colis expédiés depuis les nombreux points relais des villes et villages environnants, sociétés de messageries et de transport, SSII / ESN, restauration, etc.),

Considérant qu'ils souhaitent intégrer dans leur projet la dimension éco responsable avec la volonté de créer un bâtiment autonome notamment avec le recours aux panneaux photovoltaïques, il a été précisé à l'acquéreur que la hauteur ne pourrait excéder la hauteur du bâti industriel environnant,

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique en date du 3 décembre 2021,

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Par 32 voix pour et 1 abstention,

Approuve, la vente des parcelles cadastrées section AK 48, AK 102, AK 286, AK 288 situées entre le Chemin de Dagan et la RD 900, quartier la Peyroulière à Apt formant un tènement unique d'une surface totale de 8 823 m² à Mrs Léonard et Laurent DUCAU, avec la faculté de se substituer à une société dans laquelle ils seront obligatoirement associés,

Fixe, le prix de vente à 158 650 € hors frais d'acte, à la charge de l'acquéreur,

Demande l'exonération des droits de timbre d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article 1042-1 du CGI,

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20220119-2022-003-DE Date de télétransmission : 24/01/2022 Date de réception préfecture : 24/01/2022

Désigne Maîtres Laurence Guiraud à Bonnieux et Ludovic GOSSEIN à Apt pour rédiger l'acte,

Autorise le Président à conduire toutes les actions et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

